



VŒUX PRÉSIDENTIELS

Le Président de la République adressait le 5 janvier dernier ses vœux au monde de l'Éducation. Que peut-on retenir pour nous, enseignants du Second degré, de ce discours d'une quarantaine de minutes ? Il faut bien, tout d'abord, constater que ces vœux ressemblent par certains points (collège unique, revalorisation de la Fonction enseignante...) à ceux, restés pieux, exprimés en 2010 à Saint Lô ou en 2011 au Grand Palais à Paris.

Le CNGA se réjouit du fait que le Président de la République sorte d'une vision uniforme de l'excellence, le Bac professionnel peut aussi, nous en sommes persuadés, correspondre à une attente de nos élèves parmi les meilleurs... mais le CNGA est plus réservé quand le Président affirme que ceci a été permis grâce au bac Professionnel en 3 ans ! La réduction de la durée des études en lycée professionnel n'a entraîné un succès de cette filière qu'en raison de la « concurrence » qu'elle a fait naître avec le lycée technologique !

Remettant en cause, notamment, le collège unique, le Président a souhaité que le collège et le lycée traitent différemment ceux qui sont différents. Le CNGA n'est pas opposé à cette vision ...mais il faut que les enseignants disposent de conditions suffisantes pour parvenir à cet objectif. Nous sommes, cependant, un peu plus réservés sur l'affirmation du Président « Tout diplôme doit donner accès à un emploi » ...nous ne pensons pas que le rôle de l'école, du collège et même du lycée, au moins pour la voie générale, se situe à ce niveau ! ...tout en partageant cette vision pour le Lycée professionnel pour lequel le Président souhaite voir généraliser l'alternance en dernière année... excellente idée sans doute un peu difficile à concrétiser dans certaines filières ou bassins d'emploi !

Le Président de la République a souhaité que les enseignants disposent d'un bureau dans leur collège ou leur lycée. Le CNGA s'est déjà montré favorable à cette mesure, il y a 5 ans, en soulignant toutefois le risque d'un accroissement de la charge de travail des enseignants. Nous y restons cependant favorables, mais le Président sera-t-il suivi par les collectivités locales qui devront, pour réaliser cela, faire de lourds investissements...

Le CNGA se réjouit du constat du Président sur la « paupérisation » des enseignants mais il s'inquiète quand ce dernier ajoute « La revalorisation de la condition enseignante ne peut aller avec le nombre »... en effet, depuis le début du septennat, 70 000 postes d'enseignants environ ont été détruits alors que dans le même temps notre pouvoir d'achat est sérieusement mis à mal ! Le CNGA s'inquiète aussi lorsque le Président confirme que les professeurs débutants percevront désormais 2000 € et ce pour deux raisons : une rémunération nette de 1600 € environ à Bac+5 ne semble pas résulter d'une immense générosité, de plus pour éviter l'effet de seuil les rémunérations seront aussi légèrement relevées pour les deux échelons suivants, mais seulement ces deux là ! Ceci a donc pour effet, une fois de plus d'écraser la grille de rémunération alors que nos collègues, compte tenu de l'allongement de la durée de travail, peuvent finir leur carrière en restant 8 ans, 10 ans, voire 15 ans à l'échelon sommital de leur grade, sans aucun espoir de promotion donc !

Certains diront qu'il existe un espoir pour les certifiés : faire une demande d'accès au grade d'agrégé par liste d'aptitude ; la demande doit être faite avant le 31 janvier. Mais ne rêvez pas trop, seuls 250 certifiés en moyenne deviennent chaque année agrégés... sur un corps de plus de 300 000 ! Bien maigre espoir donc pour sortir de cette paupérisation soulignée par le Président.

Michel SAVATTIER

Editorial

1-Vœux présidentiels

Nos positions

- 2-Communiqué de presse
-Notation des enseignants
- 2-Grève. Seul moyen d'action ?
- 4-Nouveautés 2011-2012
- 5-Évaluation des enseignants

Informations

- 3-Jour de carence
- 3-Taux de cotisation salariale
- 3-Chèques vacances
- 6-Conséquences des élections
- 6-Départ à la retraite
- 7-Versailles.
Avancement enseignants
- 7-à lire au BO

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ÉVALUATION OU NOTATION DES ENSEIGNANTS ?

- Le CNGA n'est pas hostile à une remise à plat du système actuel de notation et de promotion car il est trop aléatoire et souvent injuste (inspections irrégulières, promotions inégales entre les disciplines).

- Fidèle à sa tradition réformiste, le CNGA est ouvert à tout dialogue et ne souhaite pas le maintien du statu quo comme plusieurs syndicats conservateurs.

- Une avancée permettant le retour du rôle des inspecteurs semble positive et le CNGA souhaite que les réductions d'ancienneté, pour passage à l'échelon supérieur, soient plus importantes que dans le projet actuellement en discussion, projet qui nous pénalise par rapport à la situation actuelle.

- L'abandon de la double notation au profit d'une évaluation avec une part d'auto-évaluation peut si elle est bien menée être un facteur de progrès pour mieux reconnaître la multiplicité des missions qui nous sont confiées.

Le CNGA n'appelle pas à la grève le 31 janvier et privilégie des actions locales si dans certains établissements la situation l'exige.

Paris le 10 janvier 2012.

GRÈVE : SEUL MOYEN D'ACTION ?

Un nouvel appel à la grève avec manifestation nationale est lancé par les syndicats majoritaires le 31 janvier 2012 pour protester contre les projets de réforme de la notation des enseignants : « une grève de plus à l'éduc ! », « toujours en grève ces fonctionnaires ! » ou « il n'y a qu'en France que l'on voit cela ! », diront certains. Ces grèves à répétition, témoin du désespoir de nos collègues, ne nous semblent pas avoir prouvé leur efficacité et ce dont nous sommes sûrs, c'est qu'elles pénalisent une nouvelle fois notre pouvoir d'achat.

Échaudés par les grèves provoquées par la dernière réforme des retraites, grèves qui n'ont pas fait plier le gouvernement, nous constatons que ce dernier a par décret accéléré le passage aux 62 ans sans que beaucoup ne s'en émeuvent : certains de nos collègues (nés en 1955 par exemple) ont vu quelques années avant la retraite cette dernière reculer de 4 mois...

C'est pour ces différentes raisons que le CNGA ne pousse pas ses adhérents et sympathisants à perdre des journées de travail à répétition pour défendre leurs idées : nous ne sommes pas contre une participation aux manifestations pour ceux ou celles qui n'auraient pas de cours à assurer ce jour là. Mais il serait peut-être temps de réfléchir à d'autres moyens d'action : prendre les élèves, leur donner du travail sans intervenir, refuser d'utiliser les mails pendant un certain temps. Pour ne prendre qu'un exemple : une de nos adhérentes à qui l'inspecteur avait demandé de fournir un sujet pour un examen, l'a préparé pour ne pas être en faute, l'a présenté sous la forme papier et a refusé de le transmettre par voie électronique, ce qui le rendait inutilisable pour l'inspection et le centre d'examen. La raison de cette crise de mauvaise humeur : l'impossibilité de se faire payer ses interrogations et ses déplacements depuis plusieurs années... Une idée peut-être à développer... Nous sommes preneurs d'autres propositions de votre part.

Françoise PONCET

CNGA

Siège Social et bureaux
63 rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 01 55 30 13 46
Télécopie 01 55 30 13 48
e-mail : cnga2@wanadoo.fr

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

*

Président :

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly, Châtellerault 86

Président-adjoint :

Françoise PONCET

Lycée G. Eiffel, Gagny 93

*

Vice-Présidents :

Cécile FAVREAU SAVATTIER,

Lycée Aliénor d'Aquitaine, Poitiers 86

Nathalie FROMAGER

Lycée Gabriel Fauré, Paris 13e

Christine LECLERCQ,

Lycée Henri Moissan Meaux 77

*

Secrétaire général :

Paulette JARRIGE

Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux 92

*

Trésorier :

Rime FULCRAND

Collège E. Delacroix, Paris 16e

*

Présidents d'honneur :

P. CANONNE, S. CARRAT,

J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,

M. BOUDOU, M-E ALLAINMAT

*

UA (Université Autonome)

Directeur de la publication :

M. SAVATTIER

*

Maquette : **Raymond CIMA**

Dépôt légal à parution

N° de commission paritaire :

1010 s 07540

ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré
à 1000 exemplaires par nos soins

*La reproduction même partielle de textes
parus dans ce bulletin est formellement
soumise à l'autorisation préalable du
Bureau National du CNGA*

JOUR DE CARENCE

Instauration d'un jour de carence en cas de maladie ordinaire

La loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure une journée de carence pour les fonctionnaires et agents non titulaires lors d'un arrêt maladie à compter du 1er janvier 2012.

L'article 105 précise que hormis les cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée (voir fiche CNGA), ou si la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du code des pensions civiles et militaires de retraite ou en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle, les agents publics (fonctionnaires et non titulaires) ne perçoivent pas leur rémunération au titre du premier jour de ce congé.

La retenue sera effectuée sur l'ensemble du salaire des fonctionnaires, traitement de base et primes.

Rime FULCRAND



TAUX DE COTISATION SALARIALE

Relèvement du taux de cotisation salariale pour alignement sur celui du secteur privé

Dans le secteur privé le taux est en fait la somme des taux de 3 régimes : le régime général, le régime complémentaire ARCCO et pour les cadres le régime AGIRC.

L'alignement du taux de cotisation s'effectuera sur 10 ans sans changement de l'assiette de cotisation, à raison d'une augmentation de 0,27 point par an à compter de 2011.

Le taux de la cotisation (cf. 2° de l'article L. 61 du code des pensions civiles et militaires de retraite, I de l'article 42 du décret du 5 octobre 2004 et I de l'article 3 du décret du 7 février 2007) évolue dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux%	7.85	8.12	8.39	8.66	8.93	9.20	9.47	9.74	10.01	10.28	10.55

Depuis 2010, pour un collègue dont le salaire brut est de 2600 euros, la perte sera de $2600 \times (0,0839 - 0,0785) = 14,04\text{€}$ / mois soit 168,48€/an. Entre 2010 et 2020 à salaire constant, il perdra 70,20€/mois soit 842,40€/an.

Rime FULCRAND

CHÈQUES VACANCES

Enfin une bonne nouvelle pour nos finances : l'amélioration d'attribution des chèques vacances

Depuis le 1er octobre 2011, les conditions d'accès aux chèques vacances ont été très largement améliorées. Déjà, de nouveaux collègues vont désormais pouvoir en bénéficier grâce à la revalorisation de 15 % du plafond du Revenu Fiscal de Référence (cf. votre déclaration d'impôt). De plus la participation de l'État, en réalité une bonification de la valeur du chèque acheté, a été aussi augmentée.

Rappelons que le chèque vacances permet aux agents titulaires ou non, de payer ses loisirs et vacances avec une aide de l'État, cette aide dépendant de la composition de la famille et de ses ressources. La prestation est basée sur l'épargne de l'agent abondée d'une participation de l'État pouvant représenter 10 à 30 % du montant épargné, avec une majoration pour les agents handicapés. Ces chèques sont facilement acceptés par les professionnels du tourisme à savoir pour l'hébergement, la restauration, les séjours et les transports ainsi que pour les activités culturelles ou de détente. Une vraie bonne nouvelle donc !

Pour tout renseignement www.fonctionpublique-chequesvacances.fr ou le numéro Azur : 08 11 65 65 25.

Françoise PONCET





En ce début d'année 2012, essayons de faire un bilan des nouveautés de cette année scolaire 2011/2012 et de lister les sujets qui seront à l'ordre du jour en ce début d'année 2012.

Commençons par un sujet qui fâche : nos salaires. Que constate-t-on avec un minimum d'objectivité depuis une dizaine d'années ?

- En valeur réelle, notre traitement statutaire c'est-à-dire notre salaire de base sans les primes et heures supplémentaires baisse. Cela est dû à la faible augmentation du point d'indice voire à sa stagnation depuis 2 ans (crise oblige), à l'inflation et à l'augmentation des cotisations (pension civile 8,39 % au 1er janvier 2012 contre 8,12 % en 2011) et de la TVA. Et le jour de carence institué depuis le 1er janvier 2012 lors des arrêts maladie amplifie ce phénomène. Nous ne sommes pas les seuls à le dire puisque les études de l'OCDE⁽¹⁾ le confirment pour la France alors même que le traitement statutaire de nos collègues de l'OCDE augmente en moyenne. Nous continuons donc à subir un certain déclassement social, ce qui ne favorise pas l'autorité du maître dans la classe. Rappelons aussi que les salaires des professeurs français se situent en dessous de ceux de leurs homologues de l'OCDE particulièrement de ceux de leurs homologues allemands.

- Nos jeunes collègues, recrutés maintenant au niveau du Master, sont les seuls à avoir bénéficié encore récemment d'un coup de pouce salarial (le SMIC augmentant réglementairement suite à l'inflation, on ne pouvait recruter à bac plus 5 si près du salaire minimum). Cela a pour effet d'écraser la grille des salaires d'autant plus que les dernières réformes concernant les retraites (réforme de 2008 plus accélération de la réforme au dernier trimestre 2011 pour ceux nés entre 1952 et 1955) allongent la durée de notre carrière et ont pour conséquence une stagnation au dernier échelon du corps pour les collègues ayant une carrière complète. Ne nous étonnons pas du manque de motivation pour les meilleurs d'entre nous et aussi de la

démoralisation des collègues, l'âge aidant !

- « Travailler plus pour gagner plus ». D'où l'intérêt d'effectuer des heures supplémentaires. En ce qui concerne les HSE, leur taux a été réévalué récemment⁽²⁾ : il était en effet curieux que les heures supplémentaires dans la Fonction publique et particulièrement à l'Éducation nationale soient moins payées que les heures statutaires. Ce n'est pas le cas des HSA mais la défiscalisation promise par le candidat Sarkozy, fut effective (loi Tépà) et perdure malgré l'opposition de nombreux syndicats ou économistes : n'a-t-on pas besoin, en effet, d'augmenter l'assiette (=la masse financière sur laquelle le pourcentage s'applique) pour le calcul des impôts ou des cotisations vieillesse pour compenser le déficit budgétaire ? Force est de constater qu'effectuer des heures supplémentaires reste le meilleur moyen pour augmenter notre pouvoir d'achat surtout pour les collègues dont la rémunération se situe dans les tranches supérieures des impôts. Encore faut-il avoir le courage et la santé pour en prendre et y avoir accès dans son établissement : cela dépend évidemment de la matière enseignée, du type et de la localisation de l'établissement voire du chef d'établissement.

- En conclusion, pour ce qui est de notre situation financière : pour le CNGA, les heures supplémentaires ne sauraient être la seule réponse à notre baisse de pouvoir d'achat et nous refusons que nos seules augmentations de salaire soient dues à des promotions d'échelon. Quant à la Gipa (Garantie individuelle du pouvoir d'achat) versée en 2009 au titre de la période 2004-2008 par exemple pour compenser la perte de pouvoir d'achat des 5 dernières années), elle ne compense que partiellement, une perte effective de pouvoir d'achat mais en aucun cas ne l'annule : « c'est bien le décrochage de la valeur du point par rapport à l'inflation, aggravée de manière inique et brutale par le gel imposé depuis 2011, qui conduit aujourd'hui à cette situation inacceptable » telle est la conclusion de la CFE-CGC

en intersyndicale Fonction publique en décembre 2011. Certes, les promesses n'engagent que ceux qui les font mais nous restons dubitatifs quant aux propos tenus récemment par notre Président de la République : « Moins d'enseignants, mieux payés, mieux formés, mieux considérés, mieux respectés. C'est la seule politique possible »⁽³⁾. Mieux payés : « Une gestion des ressources humaines qui a échoué à revaloriser le métier d'enseignant » : tel est l'un des constats d'un rapport général fait au nom de la commission des finances du Sénat et déposé le 17 novembre 2011.

Mieux formés quand les stagiaires effectuent un service quasi complet la première année sans réelle formation pédagogique ?

Mieux considérés et mieux respectés quand on constate la baisse du nombre de candidats aux concours, quand les personnels démotivés désirent changer de métier et que la violence scolaire ne recule pas⁽⁴⁾ ?

Cet optimiste présidentiel est d'ailleurs relayé par notre ministre⁽⁵⁾ : « Je veux vous faire partager les bienfaits de la RGPP à l'Éducation nationale. Et ce n'est pas une provocation ». D'autant que « 50 % des économies réalisées ont été redistribuées aux enseignants, soit 1,1 milliard d'euros ». Quant aux salaires, « ils ont augmenté de 18 % entre 2007 et aujourd'hui pour les débuts de carrière ». Restons zen !

Françoise PONCET

(1) version 2011 du « Regard sur l'éducation » de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique, la DEPP

(2) 8,7 % au 1er mars 2008

(3) 27/10/2011, intervention télévisée

(4) le harcèlement envers les personnels est « en hausse » selon la fédération des Autonomes de Solidarité

(5) 29 novembre 2011, séminaire dédié à la révision générale des politiques publiques au ministère de Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État.

ÉVALUATION DES ENSEIGNANTS

Nouveautés ?

Continuons par ceux pour qui nous travaillons : les jeunes de notre pays.

Les objectifs européens sont ambitieux : un jeune sur deux diplômés de l'enseignement supérieur. Or en France seuls 43 % des jeunes entre 25 et 34 ans détiennent un diplôme de l'enseignement supérieur et le taux de scolarisation des 15-19 ans a perdu 5 points entre 1995 et 2009⁽¹⁾. Cela s'explique par l'incapacité française à juguler le problème de l'absentéisme scolaire, du décrochage scolaire d'où des sorties du système éducatif sans diplôme et formation.

Quant à l'échec dans les premières années des études supérieures, cela fait bien longtemps que le CNGA s'insurge sur la faiblesse de notre baccalauréat qui souvent témoigne non pas d'un niveau réel de connaissances et de savoir-faire mais plutôt d'une scolarité complète au lycée.

Que dire des 5,1 % des jeunes en situation d'analphabétisme en 2010 repérés à la journée défense et citoyenneté⁽²⁾ ?

(1) 84 % en 2009 pour la France alors que certains pays de l'OCDE dépassent les 90%

(2) Source DEPP

Autre sujet d'actualité qui mobilise les syndicats : l'évaluation des enseignants. Nous l'avons dénoncé dans le paragraphe salaire : nos augmentations d'échelon nous permettent de compenser la perte de pouvoir d'achat dû à la stagnation du point d'indice d'où l'importance pour le fonctionnaire d'être promu pour conserver son pouvoir d'achat. Le système actuel de la double notation (administrative et pédagogique) a certes ses limites puisque certains collègues restaient plus de 10 ans sans visite de l'inspecteur d'où stagnation de la note pédagogique.

Mais ce que propose le ministère, à savoir une autoévaluation de l'enseignant, des entretiens réguliers avec le chef d'établissement et une note attribuée par ce dernier ne peut nous convenir : l'incapacité du chef d'établissement à évaluer la compétence pédagogique de ses professeurs pourrait conduire ce dernier à ne nous noter que sur notre investissement personnel dans l'établissement (participation à diverses activités) et non sur notre activité principale : transmettre les savoirs dans le respect des programmes nationaux. Nous ne pouvons qu'approuver les propos du philosophe Alain Finkielkraut sur ce sujet qui estime que faire évaluer les enseignants par le chef d'établissement s'apparente au « coup de grâce donné aux disciplines ». « La transmission des connaissances n'est plus au cœur du métier d'enseignant, ce qui compte, c'est l'investissement dans le « projet d'établissement », les relations avec les parents d'élèves, le travail d'équipe, la capacité de tenir une classe sans faire de vagues, des qualités et des aptitudes qui sont celles d'un bon moniteur, pas d'un bon professeur. » Les qualités énoncées sont certes essentielles à l'heure actuelle pour un enseignant mais sa principale qualité doit rester sa capacité à transmettre des connaissances.

Et cela semble être confirmé par notre ministre. Il estime, en effet, que « l'on peut continuer à ne pas remplacer une partie des départs en retraite » après 2012, « à condition que nous travaillions à une nouvelle organisation interne, et notamment au statut des enseignants. Nous devons aller vers une logique de temps de présence des enseignants et de diversité des tâches, ce qui est le quotidien des enseignants aujourd'hui ». Et il se propose même de quantifier notre efficacité : « Il faut que nous mesurions davantage la performance de nos enseignants et que nous les incitions à prendre des responsabilités supplémentaires ». Récemment⁽¹⁾, Nicolas Sarkozy a évoqué les « contreparties » à ce « nouvel engagement » des enseignants : « une rémunération augmentée et des conditions de travail différentes », à travers notamment la mise à disposition de « bureaux ». Le CNGA est sceptique quant à la possibilité pour les collectivités locales d'offrir un bureau à chacun. Quant à l'augmentation des rémunérations, nous n'y croyons plus, échaudés par des propos semblables tenus à chaque cérémonie de vœux présidentiels au monde de l'Éducation.

Luc Châtel semble avoir compris nos inquiétudes concernant la notation des enseignants puisqu'il réfléchit à une nouvelle proposition mais soyons réaliste, le chef d'établissement jouera un rôle prépondérant dans ce nouveau système de notation, l'autonomie des établissements ne pouvant qu'amplifier ce phénomène. Josette Théophile, la DRH du MEN et MESR nous le confirme⁽²⁾ : « Ma conviction est que vos fonctions en tant que chefs d'établissement vous placent comme la pierre angulaire du système éducatif. »... « Nous connaissions jusque là une gestion collective très huilée. Le ministre nous a demandé de mettre en place une GRH [Gestion des ressources Humaines] personnalisée. Pour y parvenir, nous avons besoin de changer un peu les textes et beaucoup les modes de fonctionnement ».

Suite à la suppression massives des postes à l'Éducation nationale, nous aurions pu espérer, comme promis par notre président, bénéficier d'une partie des économies engendrée sous forme d'une participation comme cela est le cas dans le privé ou dans d'autres Fonctions publiques. Mais là encore, ne rêvons pas. Notre DRH nous le confirme : « Si on avait eu le choix, on aurait mis en place un intéressement collectif. Malheureusement pour le moment, ce système n'est pas adaptable à l'Éducation nationale »

Françoise PONCET

(1) 05/01/2012 (Vœux aux acteurs de l'éducation...)

(2) 9/12/2011

CONSÉQUENCE DES ÉLECTIONS



Conséquences des élections à l'Éducation nationale

Faible taux de participation, complication excessive pour voter par informatique, nombreux dysfonctionnements conséquence de cela. En conclusion, les « petits syndicats réformistes et force de proposition » comme le CNGA sont marginalisés et devront probablement se regrouper avec d'autres en 2014 pour survivre et atteindre la représentativité. Notre faible participation électorale aura pour conséquence que l'Éducation nationale sera moins entendue au niveau du Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'État alors que les agents de l'Éducation nationale sont largement majoritaires dans la Fonction Publique d'État.

Françoise PONCET

DÉPART À LA RETRAITE

Accélération du calendrier de relèvement de l'âge légal de départ en retraite à 62 ans

Sans consultation des partenaires sociaux et suite à un deuxième plan de rigueur, les salariés du privé comme du public (agents sédentaires comme les professeurs) nés entre 1952 et 1955 voient leur âge de départ à la retraite reculer de quelques mois (entre 1 et 4 mois) : gain escompté par cette mesure, déficit oblige, 4,4 milliards d'euros d'ici 2016.

De même la limite d'âge (âge à partir duquel la décote ne s'applique plus) a été repoussée de quelques mois. Nous vous rappelons que votre retraite (pension) est proportionnelle à votre durée de cotisation minorée par une décote éventuelle si vous n'avez pas atteint la durée légale de travail tous régimes confondus, durée qui est fonction de votre âge (41,5 années pour les collègues nés en 1955 par exemple) : cette double peine a été dénoncée à maintes reprises par le CNGA.

Nouvel âge d'ouverture des droits à retraite pour les salariés nés entre 1952 et 1955 :

Année de naissance	Age d'ouverture des droits	Limite d'âge
1952	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	66 ans et 9 mois
1955	62 ans	67 ans

Conclusion : c'est à partir de la génération 1955 et non la génération 1956 que l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite passera à 62 ans.

Françoise PONCET

Les seules rentrées d'argent du CNGA
sont les cotisations de ses adhérents

**Pensez à régler votre
cotisation 2011-2012**

Réduction d'impôt : 66% du montant de la cotisation

VIE DES ACADÉMIES : VERSAILLES



Avancement : campagne 2011 /2012

Grand Choix : barème du dernier promu

	PLP	Certifiés
5 ^{ème}	70.80	77.00
6 ^{ème}	73.50	79.50
7 ^{ème}	77.10	82
8 ^{ème}	81.10	84.20
9 ^{ème}	84.20	86
10 ^{ème}	88.50	87.50
11 ^{ème}	91.50	89.80

Ces tableaux ne sont qu'indicatifs toutes disciplines confondues.

L'avancement au choix et grand choix n'est possible qu'à partir du sixième échelon pour les certifiés, PLP et il peut y avoir de grandes différences entre les disciplines pour l'avancement. Pour indiquer un exemple, une collègue d'espagnol a pu avancer au grand choix au dixième échelon avec un barème de 88 points alors qu'une collègue d'anglais n'a pu avancer qu'au choix avec ce même barème.

D'autres exemples peuvent démontrer qu'il s'agit bien d'un critère disciplinaire et non d'un critère d'âge. En effet, nous avons pu observer dans le listing récapitulatif d'avancement rectoral qu'une collègue avançait à l'ancienneté avec un barème plus élevé qu'une autre collègue plus jeune ayant un barème plus faible qui lui permettait pourtant d'avancer au choix.

Ce système que pour beaucoup d'entre nous, nous souhaitons conserver, a malgré tout des défauts et des facteurs d'inégalités à corriger.

Paulette JARRIGE

Choix : barème du dernier promu

	PLP	Certifiés
5 ^{ème}		
6 ^{ème}	71.00	75.70
7 ^{ème}	74.50	78.50
8 ^{ème}	78.30	80
9 ^{ème}	81.50	81.50
10 ^{ème}	85	83.70
11 ^{ème}	86.00	86.00

À LIRE AU BO

Personnel. Carrière

BO N°1 du 05-01-2012

•Agrégation du second degré et CAER
Programmes des concours internes - session 2012
rectificatif du 22-12-2011

BO N°46 du 15-12-2011

•Chefs de travaux. Fonctions
circulaire n° 2011-215 du 1-12-2011
•Promotions corps-grade
Agrégés, certifiés, etc.

BO N°44 du 01-12-2011

•Droit individuel à la formation

Mise en œuvre pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation
circulaire n° 2011-202 du 14-11-2011

Enseignement

BO N°2 du 12-01-2012

•Baccalauréat général et technologique
Différents programmes et modalités de conservation de notes

BO N°1 du 05-01-2012

•Baccalauréat général et technologique
Organisation dans les centres ouverts à l'étranger - session 2012
note de service n° 2011-217 du 27-

12-2011

•BTS . Règlement général : modification
décret n° 2011-2104 du 29-12-2011

BO N°45 du 08-12-2011

•Orientation et examens
Reconquête du mois de juin - calendrier 2012 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, du baccalauréat, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des brevets de technicien
note de service n° 2011-208 du 22-11-2011

Rime FULCRAND

Cotisation annuelle 2011-2012

INDICES MAJORÉS pour 2011 / 2012

Indice 288 et au-dessous	98,00 €
De l'indice 289 à l'indice 309	102,00 €
De l'indice 310 à l'indice 354	115,00 €
De l'indice 355 à l'indice 405	128,00 €
De l'indice 406 à l'indice 458	144,00 €
De l'indice 459 à l'indice 501	158,50 €
De l'indice 502 à l'indice 554	168,50 €
De l'indice 555 à l'indice 601	180,50 €
De l'indice 602 à l'indice 658	194,50 €
De l'indice 659 à l'indice 703	208,00 €
De l'indice 704 à l'indice 751	220,00 €
Indice 752 et plus	231,00 €

RETRAITÉS pour 2011 / 2012

Retraite brute (ou Principal) et Congé de Fin d'Activité	
Inférieure à 900 €	72,00 €
De 900 à 1100 €	85,00 €
De 1100 à 1300 €	94,00 €
De 1300 à 1500 €	103,50 €
De 1500 à 1750 €	106,50 €
De 1750 à 2000 €	113,50 €
De 2000 à 2200 €	123,50 €
Au dessus de 2200 €	136,00 €



Stagiaires en I.U.F.M. : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE* Agrégés et Bi-admissibles	97,00 € 112,00 €
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)*	97,00 €
El./Prof. des cycles préparat. conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année*	87,00 €
Assistant d'éducation	87,00 €
Elèves I.U.F.M. (1ère année ou année préparatoire)	55,00 €

La déduction fiscale est de 66%
La cotisation syndicale ne vous coûte donc pas cher (34%)

La cotisation des collègues en disponibilité, en congé pour études ou en congé parental est forfaitairement fixée à 67,00 €. Pour celle des collègues en CFP rémunéré, consulter le B.N.

Pour les ménages d'adhérents, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être diminuée de 50%, sous réserve qu'elle reste > 80,00 € pour les actifs et 67,00 € pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (qui ne peut être inférieure à 80,00 €).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

* Tarifs applicables aux Stagiaires ou El./Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie

M., Mme, Mlle Prénom Tél.....

Date de naissance

Adresse personnelle

Établissement scolaire

Fonction Corps.....

Discipline

Échelon Indice depuis le

Courriel :

A... le...

Signature

Montant
de la cotisation

- *ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an

- *demande le prélèvement automatique de sa cotisation

en une seule fois* ou en 3 fois*

(demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.)

- *M'abonne seulement à l'UA (45 € pour 1an, fiscalement non déductible)

- *Demande une documentation avant décision

* (rayer les mentions inutiles)

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - Courriel : cnga2@wanadoo.fr

CCP : CNGA, Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T

Pensez à régler votre cotisation 2011-2012

Réduction d'impôt : 66% du montant de la cotisation

Le CNGA
c'est aussi
www.cnga.fr

Liste des Responsables et contacts Académiques

AIX - MARSEILLE	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
ANTILLES - GUYANE	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
BESANÇON	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Léonard de Vinci - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
BORDEAUX	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU - 15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
CAEN	M. BRUNEL - rue de l'Eglise - 14112 PÉRIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
CLERMONT	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16. Courriel : alain-couegnat@club-internet.fr
CRETEIL	Mme LECLERCQ - 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Courriel christine.leclercq@sfr.fr Mme PONCET - Tél-01 43 24 86 33 - Courriel : alponcet@yahoo.fr
DIJON	M. LE PILLOUER Michel - 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
GRENOBLE	Mme PUTOUD, Allée d'Eséka 38780 Pont-Evêque, Tél. 04 74 57 71 33. Courriel : brigitte.putoud@wanadoo.fr
LILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 2 Avenue Georges Dupont - ZA de l'Épinette - LOOS (59120) - Tél. 03 20 50 14 07
LIMOGES	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - Tél. 06 68 16 02 12 Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
LYON	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Courriel alain-couegnat@club-internet.fr
MONTPELLIER	Mlle THOMAS de JOLY Courriel : nathalie.thomas-de-joly@ac-montpellier.fr
NANCY-METZ	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Courriel. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
NANTES	CNGA - U.R.-CGC, 7, place Gare de l'État - 44276 - Nantes - Tél. 02 40 35 98 12
NICE	M. VALTRIANI L'Ariette, 83bis Bd. Mantéga-Righi, escalier B. 06100 NICE Tél.-Fax : 04.93.96.25.04 - 06.33.68.13.20 - Courriel : p.valtriani@hotmail.fr
ORLEANS-TOURS	M. BERNARDIN - 2 Verrières 18350 Nérondes - Tél. 02 48 80 27 73 - Courriel : bernardinserge@free.fr
PARIS	Mme FROMAGER - 1 rue Caillaux 75013 PARIS - Tél 01 43 61 37 05 Courriel : n.fromager@free.fr Mme FULCRAND - Courriel : rims@netcourrier.com
POITIERS	Mme FAVREAU-SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - Tél. 06 68 16 02 12. Courriel : cecile-anne.favreau@ac-poitiers.fr M. PELLETANT - 17 cité de l'Étang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Courriel : paps@club-internet.fr
REIMS	Mme PANETIER - 9 rue des Cerisiers 51140 MUIZON. Tél. 0611861337 Courriel : marthe.polonceaux.panetier@gmail.fr
RENNES	M. LE BARBIER - CGC Espace syndical 93 Bd Ed. Prigent 22000 ST BRIEUC. Tél. 06 21 85 68 18
STRASBOURG	Mme KOWES-GAST - 64 rue de Général de Gaulle - 67190 GRESSWILLER - Tél. 06 62 74 84 78 Courriel : nathalie.kowes-gast@insa-strasbourg.fr M. A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
TOULOUSE	Mme AUGÉ-SCHIRA - 19, rue de l'horizon - 12450 LA PRIMAUDE - Courriel : n.schira@neuf.fr
VERSAILLES	Mme JARRIGE - Tél. 06 23 80 23 08 - Courriel. paulettejarrige@sfr.fr Mme ALLAINMAT - Tél. 06.08.07.61.51 - Courriel : meacnga@wanadoo.fr